

# Nouvelles du Palais fédéral

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **38 (2011)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>



## Le Conseil fédéral approuve le Rapport sur la politique extérieure 2010

**Lors de sa séance du 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a approuvé le Rapport sur la politique extérieure 2010, qui donne une vue d'ensemble de la politique étrangère suisse. Le rapport montre notamment l'influence que peut avoir la Suisse dans le contexte mondialisé d'aujourd'hui et les instruments dont elle dispose pour ce faire. De plus, ce document complet rend compte des principales activités de la Suisse en matière de politique extérieure de mi-2009 à mi-2010.**

Les évolutions et les défis mondiaux que le Conseil fédéral a présentés dans le Rapport sur la politique extérieure de l'an dernier se sont confirmés, notamment le déplacement des pôles d'influence économique et politique vers l'Asie, la complexité et les interdépendances des crises mondiales ainsi que les changements climatiques planétaires. La Suisse a réagi à ces tendances, elle a joué son rôle au sein de la communauté internationale et consolidé son réseau. Elle a œuvré pour résoudre des problèmes dans différentes régions du monde et a ainsi renforcé son engagement en matière de politique extérieure, lequel repose sur une politique de défense bilatérale et multilatérale des intérêts et sur la volonté d'accroître son influence.

Située au cœur de l'Europe, la Suisse est étroitement liée à l'évolution que connaît le Vieux-Continent. Le Rapport sur la politique extérieure 2010 affirme qu'à l'avenir, les relations avec les pays extra européens gagneront elles aussi en importance, en raison des nouveaux rapports de force dans le monde et de la montée en puissance des pays émergents.

Aujourd'hui, la plupart des problèmes de politique extérieure dépassent les possibilités d'un simple État et doivent donc être abordés conjointement avec d'autres pays et faire l'objet d'une réflexion collective de l'ensemble de la communauté internationale. Le rapport présente les défis auxquels fait face la politique étrangère suisse et les solutions qu'elle propose, notamment dans les domaines de la politique financière et économique internationale, de la sé-

curité humaine et des migrations ainsi que de la coopération pour le développement.

Concilier autodétermination nationale et nécessité de coopérer avec l'étranger est, selon le rapport, l'un des défis centraux que devra relever notre politique extérieure. Pour le Conseil fédéral, il est possible de préserver la souveraineté nationale tout en affirmant son influence sur la scène internationale. La coopération internationale, loin d'être synonyme de dépendance et de perte de souveraineté, représente avant tout une chance de défendre ses propres intérêts de manière responsable. Comme le conclut le Rapport sur la politique extérieure 2010, il est donc primordial qu'au travers de ses activités internationales, la Suisse fasse tout ce qui est en son pouvoir pour étendre son influence dans le monde.

## Code pénal, code civil et code des obligations maintenant disponibles en anglais

**La Chancellerie fédérale a publié la traduction en anglais du code pénal, du code civil et du code des obligations suisses. Ces traductions s'ajoutent à la collection des textes législatifs déjà traduits en anglais, soit quelque 90 lois et ordonnances. Ces textes sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante: [www.admin.ch](http://www.admin.ch).**

Le service linguistique anglais de la Chancellerie fédérale a traduit le code pénal suisse et adapté et mis à jour les traductions existantes du code civil et du code des obligations. Les trois documents sont maintenant disponibles en ligne.

Ces nouvelles traductions viennent compléter la collection des textes législatifs traduits en anglais, soit quelque 90 lois et ordonnances qui couvrent les domaines les plus variés allant des droits politiques à la surveillance des marchés financiers en passant par la protection de l'environnement, l'analyse génétique humaine ou encore la formation professionnelle.

Bien qu'il ne soit pas prévu de traduire l'intégralité de la législation fédérale Suisse, le fonds des textes législatifs traduits en anglais va continuer à se développer avec l'ajout de certaines lois de portée internationale. Ainsi, en 2011, le code de procédure pénale et le code de procédure civile vont venir s'ajouter à cette collection.

Ces textes sont publiés conformément à la structure du Recueil systématique du droit fédéral (RS), ce qui permet aux utilisateurs de passer aisément de la version anglaise du texte aux versions dans les autres langues officielles. Ces textes peuvent être consultés en format html ou en format pdf.

Les traductions anglaises de la législation fédérale sont disponibles à l'adresse suivante: [www.admin.ch/ch/e/rs/rs.html](http://www.admin.ch/ch/e/rs/rs.html).

Il est à noter que, l'anglais n'étant pas une langue officielle de la Confédération Suisse, les traductions de la législation en anglais ne sont fournies qu'à titre d'information et n'ont aucune valeur juridique.



Micheline Calmy-Rey, Présidente de la Confédération, avec José Manuel Barroso, Président de la Commission européenne, représentant de l'un de nos principaux partenaires en matière de politique extérieure



## Conseil fédéral 2011 – Photo et objectifs

Pour 2011, le Conseil fédéral a défini dix-sept objectifs dans les domaines suivants: renforcer la place économique suisse, garantir la sécurité, renforcer la cohésion sociale, utiliser les ressources dans le respect du développement durable et consolider la position de la Suisse dans un monde globalisé.

Pour plus d'information vous pouvez consulter le lien suivant: [www.admin.ch/br](http://www.admin.ch/br)



Le Conseil fédéral in corpore (de gauche à droite): Le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann, le conseiller fédéral Didier Burkhalter, la conseillère fédérale Doris Leuthard, la Présidente de la Confédération Micheline Calmy-Rey, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf (vice-présidente), le conseiller fédéral Ueli Maurer, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, la chancelière de la Confédération Corina Casanova

## Publications

Nous vous rendons attentifs à la possibilité de commander gratuitement des publications dans les domaines suivants :

- Une politique extérieure du dialogue
- Publications portant sur la politique extérieure de la Suisse
- Diplomatie
- Organisations internationales
- Europe
- Paix et sécurité
- Coopération au développement et aide humanitaire
- Droit international public
- Place financière et économie
- Droits de l'homme, politique humanitaire, migration
- Suisses de l'étranger

Ces publications peuvent être téléchargées sous forme de fichiers pdf ou être commandées en ligne. [www.eda.admin.ch/eda/fr/home/doc/publi.html](http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/doc/publi.html)

## Lois fédérales et arrêtés fédéraux entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Une liste des nouvelles lois fédérales et des ordonnances de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral ainsi que des modifications et abrogations entrées en vigueur au 01.01.2011 est disponible sur le site [www.admin.ch/ch/f/gg/ikt/2011\\_1.html#1](http://www.admin.ch/ch/f/gg/ikt/2011_1.html#1)

Elles concernent :

1. L'État, le peuple, les autorités
2. Le droit privé, la procédure civile et l'exécution
3. Le droit pénal, la procédure pénale et l'exécution
4. L'école, la science, la culture
5. La défense nationale
6. Les Finances
7. Les Travaux publics, l'énergie, les transports et communications
8. La Santé, le travail, la Sécurité sociale
9. L'économie, la coopération technique

## NOUVELLES INITIATIVES POPULAIRES ET NOUVEAUX RÉFÉRENDUMS

Entre la dernière édition et la clôture de la rédaction, les nouvelles initiatives populaires suivantes ont été lancées:

- «Pour un moratoire sur l'adhésion à l'UE», Comité: Communauté d'intérêts pour un moratoire sur l'adhésion à l'UE, expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 23.05.2012.
- «Halte à l'utilisation abusive de nos caisses de pension!», Comité: Comité interpartis « Halte à l'utilisation abusive de nos caisses de pension!», expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 18.07.2012
- «La Banque nationale nous appartient à tous!», Comité: Comité interpartis «La Banque nationale nous appartient à tous!», expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 18.07.2012

Publicité

**swissworld.org**  
Your Gateway to Switzerland

■ «Clarifier les compétences en matière d'engagements réels de l'armée», Comité: Comité interpartis «Clarifier les compétences en matière d'engagements réels de l'armée», expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 18.07.2012

Au moment de la clôture de la rédaction, d'autres référendums sont en cours, dont la date de récolte des signatures aura toutefois expiré d'ici la parution de la «Revue Suisse». C'est pourquoi nous renonçons à en publier une liste.

A la page [www.bk.admin.ch/aktuell/abstimmung/](http://www.bk.admin.ch/aktuell/abstimmung/), vous trouverez une liste des objets soumis au référendum et des initiatives populaires en cours et, le cas échéant, les formulaires de signature correspondants. Veuillez envoyer les formulaires complets et signés directement au comité d'initiative compétent.

### **NOUS SAISISSEZ CETTE OCCASION POUR VOUS RAPPELER LES DÉFINITIONS DES DROITS POLITIQUES.**

#### **Droit d'initiative:**

Les citoyens peuvent demander par une initiative qu'une proposition de modification de la Constitution fédérale soit soumise à votation populaire. Pour que l'initiative aboutisse, elle doit recueillir les signatures de 100 000 citoyens actifs dans un délai de 18 mois. Les initiatives populaires n'émanent ni du Parlement ni du Gouvernement mais directement des citoyens et des citoyennes. Le droit d'initiative est reconnu également sur le plan cantonal et communal.

#### **Droit de référendum:**

Si une partie de la population n'est pas d'accord avec une loi du Parlement fédéral, elle peut déposer une demande de référendum. La législation en question sera soumise au vote du peuple si 50 000 citoyens signent la demande de référendum en l'espace de 100 jours. C'est ce qu'on appelle le référendum facultatif. Seule la majorité du peuple est requise. Toute modification de la Constitution fédérale, de même que l'adhésion de la Suisse à une organisation supranationale, doit faire l'objet d'un référendum obligatoire. Elle est donc nécessairement soumise au vote du peuple. Ces projets requièrent la double majorité, du peuple et des cantons (États membres de la Confédération suisse).

#### **Droit de pétition**

Toute personne capable de discernement – qui n'est donc pas nécessairement «citoyen actif» – a le droit d'adresser une requête écrite à une autorité concernant n'importe quelle activité de l'État. L'autorité est tenue de prendre acte des pétitions mais pas d'y répondre. Cependant, en règle générale, les autorités traitent les pétitions et y répondent.



## **89<sup>e</sup> Congrès des Suisses de l'étranger du 26 au 28 août 2011 au Palais des congrès de Lugano**

Le débat du 89<sup>e</sup> Congrès des Suisses de l'étranger qui se tiendra à Lugano sera consacré à la démocratie directe dans le contexte international. Entre autres intervenants, la conseillère fédérale Doris Leuthard nous fera l'honneur de sa présence. Pour en savoir plus sur ce thème et sur les dernières informations concernant le congrès 2011, consultez <http://www.aso.ch/fr/offres/congres-des-suisses-de-letranger>.

Réservez dès aujourd'hui les dates du congrès dans votre agenda. Au plaisir de vous y retrouver!



**Veuillez m'envoyer au printemps 2011 les documents  
d'inscription au 89<sup>e</sup> Congrès des Suisses de l'étranger  
(du 26 au 28.8.2011 à Lugano).**

#### **Mon adresse:**

Nom/prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pays/NPA/localité: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

*Merci d'écrire lisiblement et en lettres majuscules*

Veuillez envoyer le formulaire rempli à: Organisation des Suisses de l'étranger, Communications & Marketing, Alpenstrasse 26, CH-3006 Berne, fax: +41 (0)31 356 61 01 ou envoyez-nous un e-mail à [communication@aso.ch](mailto:communication@aso.ch).